



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 17 décembre 2015

DLB 2015/060

L'an deux mille quinze et le jeudi 17 décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Affichage de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Anne-Marie CAUVY, Bernard CHAUD, Gérard COMBES, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Dominique MARCOS, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, , Alain RY AUX, Michel SALLES, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Annie ROUGEOT, Claude VISTE, Pierre MARHUENDA, Christian THERON, Antoine BARXIAS-CASTIES, Christophe THOMAS, Gérard MILLAT.

Secrétaire de séance : Sylvie KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la Société publique locale de traitement et de valorisation des déchets, annexé à la présente délibération,

Objet : Création de la société publique locale (SPL) OEKOMED / Adhésion du SMICTOM de la Région de PEZENAS

Considérant les avantages que procure la création d'une société publique locale (SPL), tels que rappelés dans le rapport joint à la présente délibération,

Considérant la volonté des collectivités susmentionnées et du SMICTOM de disposer d'un outil souple et efficace, en capacité d'intervenir à la demande de ses actionnaires sans mise en concurrence préalable,

Considérant la volonté de la Ville de Pézenas et du SMICTOM de mutualiser leur intervention dans les domaines des déchets et de l'énergie,

Monsieur le Président sollicite le Comité Syndical sur ces questions.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la création d'une société publique locale, dénommée SPL OEKOMED, entre la Ville de Pézenas et le SICTOM,

APPROUVE les statuts de la société, tels que joint à la présente délibération.

APPROUVE la participation du syndicat au capital social, à hauteur d'un montant de 475 000 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 950 actions.

DESIGNE en qualité de représentants du comité syndical au conseil d'administration de la SPL :

- Monsieur Alain VOGEL-SINGER,
- Monsieur Sébastien FREY,
- Monsieur Rémy GLOMOT,
- Monsieur Richard NOUGUIER,
- Monsieur Stéphane PEPIN-BONET,
- Monsieur Christian JANTEL,
- Monsieur Bernard CHAUD.

Les représentants ci-avant désignés sont autorisés à exercer la fonction de Président du conseil d'administration, en cas de désignation par cet organe.

DESIGNE en qualité de délégué mandataire du comité syndical aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

- Monsieur Alain VOGEL-SINGER

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SPL créée.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Pour le Président,

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/12/2015 et de sa publication le 28/12/2015

A Nézignan l'Évêque, le 28/12/2015